

**ÉCOLE PÈRE-MARQUETTE**

**CODE DE VIE 2022-2023**

# IDENTIFICATION

Nom : \_\_\_\_\_

Foyer : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

## En cas d'urgence, avertir la personne suivante :

Nom : \_\_\_\_\_

Lien de parenté : \_\_\_\_\_

Tél. résidence : \_\_\_\_\_ Tél. travail : \_\_\_\_\_

Cet agenda est un outil de travail pour l'élève et un moyen de communication entre l'école et la famille. **S'il est endommagé ou perdu, il faut le remplacer à la réception.**

***Il doit rester propre. Les photos et les dessins sont interdits, sauf dans les endroits prévus à cet effet. Les pages ne peuvent être déchirées ou arrachées.***

**Engagement de l'élève :** Je m'engage à respecter le code de vie (règles, procédures et protocoles) de l'école et, si je choisis de ne pas m'y conformer, j'accepte les conséquences qui s'y rattachent.

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_ foyer : \_\_\_\_\_

**Engagement des parents :** J'ai pris connaissance du code de vie (règles, procédures et protocoles) et je m'engage à aider mon enfant à le respecter.

\_\_\_\_\_  
Signature du responsable – parent ou tuteur

Apposer étiquette  
informatique ici



École  
Père-Marquette

6030, rue Marquette  
Montréal (Québec) H2G 2Y2

Téléphone : 514 596-4128

Site Internet : <https://pere-marquette.cssdm.gouv.qc.ca/liens-formulaires/>

Courriel : [pmarq@csdm.qc.ca](mailto:pmarq@csdm.qc.ca)

# HORAIRES

HORAIRE DE LA JOURNÉE			
A.M.		P.M.	
Accueil des élèves	7 h 45 à 8 h	Fermeture des portes à l'entrée des élèves	12 h 55 à 13 h 25
<b>1<sup>re</sup> période</b>	<b>8 h 10 à 9 h 25</b>	<b>4<sup>e</sup> période</b>	<b>13 h 40 à 14 h 55</b>
Pause	9 h 25 à 9 h 40	<b>5<sup>e</sup> période</b>	<b>15 h à 16 h</b>
<b>2<sup>e</sup> période</b>	<b>9 h 40 à 10 h 55</b>	• Récupération	
Pause	10 h 55 à 11 h 10	• Retenue	
<b>3<sup>e</sup> période</b>	<b>11 h 10 à 12 h 25</b>	• Salle d'entraide	
<b>Dîner</b>	<b>12 h 25 à 13 h 40</b>	• Salle de devoirs obligatoires et du tiers temps (SDO)	
• Récupération		• Titulariat	
		• Suivi autres projets	

- Entre **12 h 55** et **13 h 25**, si tu dînes à l'extérieur, tu ne pourras pas entrer dans l'école. Toutefois, en cas d'urgence, tu peux demander de l'aide à la réceptionniste en passant par l'entrée principale de l'école.
- **Ta présence à l'école pourrait être requise jusqu'à 16 h** pour encadrement, retenue, récupération, activités, etc.

HORAIRE DES RÉCUPÉRATIONS				
MATIÈRE	ENSEIGNANT	RÉCUPÉRATION	RÉCUPÉRATION	RÉCUPÉRATION
		Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :
		Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :
		Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :
		Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :
		Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :
		Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :
		Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :
		Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :	Jours : ----- Heure :

## OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

- Sur le babillard en face des bureaux des secrétaires (local 4579 et local 4411).
- Sur une affiche à la porte du local de chaque enseignant.



# Table des matières

<b>Identification</b> .....	1
<b>Horaires</b> .....	2
<b>Mot de la direction</b> .....	4
<b>Jacques Marquette</b> .....	5
<b>Renseignements généraux</b> .....	6
<b>Code de vie 2022-2023</b> .....	7
Code de vie – Grandes sphères .....	8
Mesures de soutien et conséquences éducatives .....	10
<b>Procédures</b>	
Assiduité .....	11
Matériel .....	12
Code vestimentaire .....	13
Éducation physique et danse .....	14
Salles de classe à vocation spécifique .....	15
<b>Autres procédures</b> .....	16
<b>Protocoles</b>	
Protocole lors de situation d’intimidation .....	18-20
Protocole d’intervention en toxicomanie .....	21-22
Loi sur le tabagisme .....	23
<b>Engagement au respect des règles d’utilisation des technologies de l’information par les élèves</b> .....	24
<b>Service aux parents</b>	
Que faire en cas de différend .....	29
<b>Service aux élèves</b>	
Service d’orientation, psychoéducation, psychologie, TES .....	30
Projet Option, maison J. Lapointe, Laboratoires d’informatique, Responsables de la sécurité, objets perdus .....	31
Bibliothèque, cafétéria, .....	32
<b>Services externes</b> .....	33-35
<b>Implication dans ton école</b> .....	36
<b>Réussite scolaire</b>	
Normes de certification, agenda électronique, régime pédagogique, normes et modalités d’évaluation .....	39
<b>Mon agenda personnel</b> .....	36-147
<b>Place à ta créativité</b> .....	148
<b>Tableau périodique</b> .....	149
<b>Anglais : verbes irréguliers</b> .....	150-151
<b>Français : verbes</b> .....	152-153
<b>Stratégies de lecture</b> .....	154-169
<b>Code de correction</b> .....	170-174
<b>Modèles de présentation des travaux</b> .....	175
<b>Stratégies d’autocorrection</b> .....	176-180
<b>Plan de l’école</b> .....	181
<b>Laissez-passer</b> .....	182
<b>Manquements (uniforme non-conforme, oubli matériel, cellulaire, etc.)</b> .....	183
<b>Communication : parents-école</b> .....	184-185
<b>Le PÉI à PM!</b> .....	186-190
<b>Mes résultats scolaires</b> .....	191
<b>Organismes de ton quartier</b> .....	192
<b>Calendrier 2020-2021</b> .....	193

# MOT DE LA DIRECTION

---

L'équipe de direction, ainsi que toute l'équipe-école, vous souhaite la plus cordiale bienvenue à l'école Père-Marquette.

L'école Père-Marquette est une école secondaire qui s'inscrit dans la tradition d'excellence du Centre de services scolaire de Montréal.

Depuis sa fondation, l'école Père-Marquette vise l'excellence du rendement scolaire et du comportement social de chacun de ses élèves. Chaque élève nous arrive avec ses rêves, ses idées et ses forces, mais aussi avec ses défis et ses limites. À l'école Père-Marquette, nous souhaitons aider chaque élève à développer son plein potentiel. Pour y arriver, nous mettons l'accent sur certaines valeurs telles que le respect, la discipline, la ponctualité, le travail, l'effort et la persévérance.

Évidemment, de pareilles ambitions ne peuvent se concrétiser sans l'étroite collaboration des élèves et de leurs parents.

C'est donc avec enthousiasme que nous vous accueillons tous, parents et élèves, au sein de la grande famille de l'école Père-Marquette.

Nous vous souhaitons une excellente année scolaire et nous vous remercions à l'avance de votre étroite collaboration.



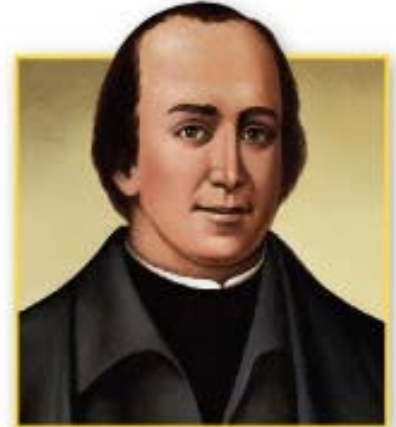
Éric Benoit  
Directeur

## JACQUES MARQUETTE (1637-1675)

---

Jacques Marquette est né à Laon (France) en 1637. À dix-sept ans, il affiche un vif désir d'être prêtre missionnaire. Il quitte la ville de La Rochelle en juin 1666 pour arriver à Québec le 20 septembre.

Il se rend à Trois-Rivières où il étudie le montagnais et l'algonquin. « *Je ne trouve aucune difficulté dans les langues qui n'ont aucun rapport avec les nôtres; je commence aujourd'hui d'apprendre celle du pais de Manate e cet hyver j'apprendray la montagnaise* ».



En 1668, il est envoyé en mission au Sault-Ste-Marie. Il se rend à l'extrémité ouest du lac Supérieur où il fonde « la mission de la pointe du Saint-Esprit ». S'y croisent Outaouais, Hurons et Illinois, qui connaissent une partie du « Missisipi ». L'état de guerre entre tribus le force à s'établir dans l'île Manitouline où il fonde « la mission Saint-Ignace ».

En décembre 1672, son vieil ami Louis Jolliet le rejoint et lui demande de l'accompagner afin d'explorer le Mississipi. Les deux hommes partent le 17 mai avec cinq hommes et deux canots. Ils franchissent d'abord le détroit de Michillimakinac, longent le lac Michigan, poursuivent leur route vers l'ouest, puis vers le sud; ils observent le Missouri puis l'Ohio et, sur plus de 450 kilomètres, les terres baignées par le Mississipi.

Mais ils n'iront pas plus loin afin de ne pas « *nous jeter entre les mains des Espagnols qui sans doute nous auraient du moins retenus captifs* ». Son état de santé l'oblige à s'arrêter à la hauteur de Chicago. Entre-temps, il écrit ses récits de voyage pour qu'ils soient publiés dans les Relations des Jésuites.

Jacques Marquette décède le 18 mai suivant « au milieu des forests », près de l'actuelle ville de Luddington, au Michigan. Il avait 38 ans. Un an plus tard, ses restes étaient exhumés, transportés à la mission Saint-Ignace pour être placés dans une chapelle, laquelle fut détruite en 1706. La tombe fut retrouvée en 1877 et un monument fut érigé en 1882.

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 514 596-4128

Fonction	Nom	Local	Poste
<b>Direction de l'école</b> Secrétaire	Éric Benoît	3887 3881	7900 7900
<b>Direction adjointe</b> (1 <sup>er</sup> cycle, 1 <sup>re</sup> secondaire, F176, TEACCH et soutien à l'intégration TSA)	Kristopher Parker	4850	7907
<b>Direction adjointe</b> (1 <sup>er</sup> cycle, 2 <sup>e</sup> secondaire, F275, F276- F280, FMS)	Martine Dumay	4145	7930
<b>Direction adjointe</b> (2 <sup>e</sup> cycle, 3 <sup>e</sup> secondaire, F375-F376 et Hybride)	Ingrid Cazeau	4950	7924
<b>Direction adjointe</b> (2 <sup>e</sup> cycle, 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire)	Nadia Ramisch	4065	7940
<b>Gestionnaire administrative</b>	Dominique Lemieux	3979	7925
<b>Secrétaire</b> Sec. 1 à 3	Jacqueline Blumenthal <i>blumenthalj@csdm.qc.ca</i>	4579	7912
<b>Secrétaire</b> Sec. 4 et 5, F176, F211, CP2, F275, 276, 280, 375, 376, FMS et TEACCH	Sylvie Noël <i>noelsy@csdm.qc.ca</i>	4411	7920
<b>Secrétaire</b> Organisation scolaire	Nadine Vallée	4504	7926
<b>Réceptionniste</b>	Sylvie Goulet	588	Entrée principale de l'école 8588



### OÙ TROUVER L'ADRESSE COURRIEL D'UN MEMBRE DU PERSONNEL?

- Sur la page principale du site de l'école, clique sur l'onglet **NOUS JOINDRE** et consulte le menu de gauche.

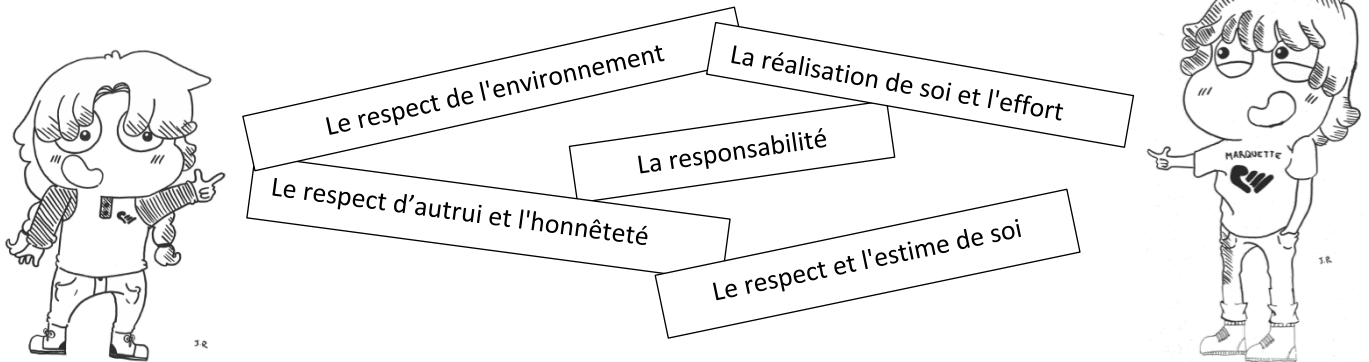
# CODE DE VIE 2022-2023

---

L'école Père-Marquette est un établissement ouvert aux différentes cultures et à la diversité. On y dessert une clientèle multiethnique, tout en gardant le français comme langue de communication. Près de 1400 personnes s'y côtoient tous les jours avec des valeurs et des façons de vivre différentes. Le code de vie éducatif se veut un outil qui a pour buts de :

- Développer des modèles de discipline positive;
- Miser sur les renforcements positifs et les encouragements;
- Augmenter le temps de qualité entre les élèves et les membres du personnel.

Celui-ci favorise le vivre ensemble à travers des valeurs communes :



Ces valeurs se vivent à travers des règles et des comportements attendus qui sont présentés dans les pages suivantes. Des mesures de soutien et des conséquences sont prévues lors d'un manquement à ces règles.

Aussi, l'école s'assure d'un environnement sécuritaire en appliquant les politiques du CSSDM en matière de violence et d'intimidation ainsi que les lois en vigueur dans notre société. Nos protocoles en matière de violence et d'intimidation sont présentés aux pages 18 et 20.

Le présent code de vie a été élaboré en 2017 à la suite de consultations auprès des élèves, de leurs parents et du personnel de l'école. L'ouverture à la diversité étant un principe qui a fait l'unanimité parmi toutes les personnes consultées, il teinte ce code de vie. Ainsi, accepter l'autre dans ses différences culturelles, religieuses, sexuelles et physiques est fondamental à Père-Marquette.

***N.B. Le texte de notre code de vie éducatif est écrit au masculin, mais s'applique à tous les genres.***



## CODE DE VIE – GRANDES SPHÈRES

### Sphère de l'encadrement - La responsabilité

**Règle 1 :** Je me comporte de façon sécuritaire et responsable dans toutes mes activités scolaires et parascolaires.

Comportements attendus :

- Je m'adapte aux différentes règles de classe de mes enseignants tout en respectant les règles communes.
- Je reconnais à tous les membres du personnel de l'école l'autorité d'intervenir face à moi concernant l'application des règles de l'école.
- J'adopte une conduite sécuritaire et je circule calmement.
- Je respecte la vie privée et l'intégrité morale et physique de tous, autant en personne que dans le cyberspace.

La raison d'être de cette règle est qu'ainsi, je prends conscience de ma responsabilité afin d'établir un milieu de vie sain et sécuritaire.

### Sphère la réussite éducative - La réalisation de soi et l'effort

**Règle 2 :** Je m'engage dans ma vie scolaire tout au long de l'année.

Comportements attendus :

- Je suis présent tous les jours à l'heure et à l'endroit prévu.
- J'apporte mon agenda et tout le matériel requis pour mes activités scolaires.
- Je fais le travail demandé et je le remets dans les délais prévus.
- Je profite des ressources supplémentaires et je me conforme aux exigences s'y rattachant : récupérations, salle d'entraide, soutien d'un enseignant ressource, activités parascolaires, équipes sportives, comités, etc.
- Je communique tout au long de l'année à mes parents et aux tuteurs qui me viennent en aide à la maison, les apprentissages que j'ai faits, les travaux que j'ai à remettre, les évaluations à venir et les résultats que j'ai obtenus.

La raison d'être de cette règle est qu'ainsi, j'apprends à gérer mon temps et à me responsabiliser en vue de ma réussite scolaire.

### Sphère du vivre ensemble - Le respect d'autrui et l'honnêteté

**Règle 3 :** Je m'engage à respecter l'autre par mon attitude, mes gestes et mes paroles.

Comportements attendus :

- Je m'exprime avec honnêteté, calme, courtoisie et ouverture.
- Je fais preuve d'intégrité en remettant des devoirs et des travaux dont je suis le seul auteur.
- Je reconnais mes erreurs et je cherche à les réparer.
- Je gère mes émotions et mes conflits de façon pacifique.

La raison d'être de cette règle est qu'ainsi, je développe mes habiletés sociales en vue de devenir un citoyen honnête et responsable.

## CODE DE VIE – GRANDES SPHÈRES

### Sphère de la santé et du bien-être - Le respect et l'estime de soi

**Règle 4** : Je fais des choix qui correspondent aux valeurs communes,  
à mes besoins et à mes capacités.

Comportements attendus :

- Je porte des vêtements qui répondent à des critères de décence et d'hygiène corporelle selon les exigences de l'école (se référer à la page 13 présentant le code vestimentaire).
- Je cherche à adopter un mode de vie sain en matière d'alimentation, d'activités physiques, de sommeil, de gestion de soi, etc.
- Je crois en mes capacités en étant à l'écoute des commentaires des enseignants et des intervenants.

La raison d'être de cette règle est qu'ainsi, j'apprends à gérer mon temps et à me responsabiliser en vue de ma réussite scolaire.

### Sphère de la qualité de l'environnement - Le respect de l'environnement

**Règle 5** : Je m'engage à utiliser de façon responsable les biens et les services offerts à l'école.

Comportements attendus :

- Je garde les lieux, les objets et le mobilier propres et en bon état (graffitis, bris, etc.).
- Je dispose de mes déchets de façon écoresponsable (poubelle, bac de recyclage, etc.).
- J'utilise adéquatement les objets en fonction de leur utilité dans les lieux appropriés.

La raison d'être de cette règle est qu'ainsi, je garantis l'accès à des lieux agréables et à du matériel de qualité pouvant profiter à l'ensemble de la collectivité.

**À la page suivante, je trouverai les mesures de soutien  
et les conséquences éducatives que les intervenants utiliseront  
pour me guider dans l'application de ces règles.**

# LE CODE DE VIE, C'EST IMPORTANT !

Voici comment l'école veillera à ce qu'il soit respecté  
afin d'offrir un milieu sain et sécuritaire pour tous.

## MESURES DE SOUTIEN

- Soutien au développement des habiletés sociales
- Pratique guidée
- Rappel des règles avant la tenue d'une activité
- Retour sur les comportements attendus après la tenue de l'activité et félicitations pour souligner les bons comportements
- Retour sur les comportements attendus et recherche de solutions avec l'élève qui n'a pas respecté les règles
- Rencontres individuelles avec l'enseignant, le titulaire ou l'enseignant ressource
- Communication régulière entre l'école et la maison (agenda, courriel ou appel téléphonique)
- Rencontre avec les intervenants (TES, psychoéducateur, psychologue, travailleur social, AVSEC, infirmière, orthopédagogue, perspective jeunesse)
- Rencontres individuelles avec un membre de l'équipe de la direction
- Soutien à l'élève lors de l'accomplissement de l'activité réparatrice
- Contrat personnalisé avec renforcement positif
- Suivi de l'agenda
- Rencontre de l'élève et de ses parents par un membre de l'équipe de direction (ou tout autre intervenant de l'école)
- Référence aux professionnels concernés
- Mise en place d'un plan d'intervention
- Soutien à l'élève lors de la réintégration à l'école ou dans la classe
- Référence à des services externes (Pact de rue, Répit conseil, CLSC, agents sociocommunautaires du SPVM, etc.)

## CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES

- Avertissement (verbal ou écrit)
- Geste réparateur
- Médiation
- Rédaction d'une réflexion
- Travaux communautaires
- Feuille de route permettant à l'élève une lecture plus objective de ses comportements
- Retrait de privilège
- Reprise de temps avant ou après les cours, au dîner ou lors d'une journée pédagogique
- Excuses (privées ou publiques) verbales ou écrites
- Perte d'autonomie, déplacement limité
- Application du protocole gradué pour les retards et les absences
- Application du protocole gradué pour les appareils électroniques confisqués
- Suspension interne ou externe
- YMCA alternative suspension
- Le RELAIS
- REVDEC
- Rencontre obligatoire avec les parents
- Implication du SPVM
- Rencontre élève-intervenant de l'école
- Application du protocole pour contrer la violence et l'intimidation
- Application du protocole pour la réduction des méfaits (drogue et alcool)

L'application des mesures de soutien et des conséquences éducatives s'effectueront à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Ainsi, les intervenants se donnent la possibilité d'utiliser la mesure appropriée selon la gravité ou l'urgence de la situation.

### ASSIDUITÉ

**La fréquentation scolaire est assujettie à l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).**

*« Tout enfant qui est résident du Québec doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité. »*

Je prends mes rendez-vous médicaux ou autres en dehors des heures scolaires, dans la mesure du possible, ou lors des journées pédagogiques. Afin de motiver mon **absence** ou mon **retard**, **mes parents doivent téléphoner au secrétariat avant 8 h le matin ou envoyer un courriel à la secrétaire de mon niveau**. Lorsque mon absence ou mon retard n'est pas motivé par mes parents, un intervenant me rencontrera.

#### Absences

- 1 Si je prévois une absence lors d'une journée, j'avise les enseignants concernés et je prends en note les consignes qu'ils me donnent, s'il y a lieu.
- 2 Dès le retour de mon absence, qu'elle soit motivée ou non, je me présente obligatoirement au secrétariat de mon niveau pour faire tamponner mon agenda, de 7 h 45 à 8 h 05 ou de 9 h 25 à 9 h 40. Pour intégrer le(s) cours manqué(s), je dois présenter mon agenda tamponné à l'enseignant.
- 3 Lors de mon retour en classe après une absence prévue ou non prévue, je prends l'initiative d'aller m'informer sur ce que j'ai manqué lors des cours perdus auprès de mes camarades de classe et des enseignants. Je peux aussi m'informer sur TEAMS. J'ai la responsabilité de compléter les travaux manqués et d'assister à une récupération si besoin est.

#### Départs hâtifs

Tout départ hâtif doit être validé et inscrit à mon agenda par la secrétaire de mon niveau avant de quitter l'école.

#### Retards

Que mon retard soit motivé ou non, je me présente obligatoirement au secrétariat de mon niveau pour faire tamponner mon agenda. Pour intégrer le cours, j'ai besoin de présenter mon agenda tamponné à l'enseignant.

#### Suivi des retards

1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> retard :	Avertissement
4 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> retard :	Retenue de 15 h 05 à 15 h 45
7 <sup>e</sup> retard et plus :	Intervention définie par les intervenants et visant à résoudre la situation (Voir le tableau des mesures de soutien et des conséquences éducatives)

- Je dois me présenter à ma reprise de temps avec mon agenda et faire le travail demandé.
- Toute absence à une retenue entraîne une double retenue.

## PROCÉDURES

---

### MATÉRIEL

1. En tout temps, j'ai **ma carte étudiante** et **mon agenda** que je conserve propres tout au long de l'année scolaire. Je dois les présenter sur demande à tout intervenant dans l'école ou pour participer à certaines activités. L'agenda est un outil indispensable pour maintenir une bonne communication école-famille. J'ai donc la responsabilité de l'apporter à la maison et de le montrer à mes parents.

Si je perds ma carte étudiante ou mon agenda, ou encore, si je détériore mon agenda (pages arrachées, déchirées ou barbouillées), je devrai obligatoirement m'en procurer un autre auprès de la réceptionniste et en assumer le coût.

Si j'oublie mon agenda, je dois me procurer un agenda d'un jour à la réception de l'école. Je laisse mon sac à dos, ma boîte à lunch, mon sac à main ou toute sacoche dans mon casier.

2. **Si j'ai l'accord de mon enseignant**, je peux avoir une bouteille d'eau en classe.
3. Je suis responsable du matériel qui m'est prêté et je rembourse à l'école tout matériel brisé, perdu ou volé alors qu'il était sous ma responsabilité.
4. La technologie personnelle (cellulaire, baladeur numérique, écouteurs, etc.) **n'est autorisée qu'au 3<sup>e</sup> étage** avant la première période, lors des pauses, à l'heure du dîner et dans mes déplacements après l'école.

**Si j'ai l'accord de mon enseignant**, je peux l'utiliser en classe dans un but pédagogique.

5. Les haut-parleurs sont interdits à l'école.
6. Dans le cas d'un appareil confisqué parce que je n'ai pas respecté la procédure, voici les sanctions qui seront appliquées :

Mon directeur adjoint conservera l'appareil pendant ...

1<sup>re</sup> infraction : **2 jours ouvrables**

2<sup>e</sup> infraction : **5 jours ouvrables**

3<sup>e</sup> infraction : **Une période indéterminée et l'appareil sera remis en main propre à mes parents.**

7. Si je ne me présente pas en classe avec tout le matériel scolaire demandé, l'enseignant doit inscrire une note à mon agenda à la **page 184** afin que mes parents soient avisés. Si la situation persiste, je serai référé à mon TES ou à ma direction. La collaboration des parents est primordiale afin de contrer les mauvaises habitudes liées à l'oubli de matériel.
8. Si je suis pris en possession d'un objet non pertinent, il sera confisqué sur-le-champ et remis à ma direction qui prendra une décision appropriée.

***NB : Si je refuse de collaborer, je m'expose à une conséquence supplémentaire décernée par un membre de l'équipe de direction.***



## PROCÉDURES

---

### CODE VESTIMENTAIRE

L'école secondaire Père-Marquette est dotée d'un code vestimentaire pour favoriser la sécurité, la décence et le sentiment d'appartenance. Je peux accéder à la section code vestimentaire en suivant ce lien:

<http://pere-marquette.csdm.ca/ecole/reglements/>

#### Uniforme scolaire :

1. Les parents peuvent se procurer l'uniforme complet qui correspond aux exigences de l'école (couleur, modèle et logo) auprès de notre fournisseur (**Filp Design**).
2. Les parents peuvent se procurer l'uniforme complet qui correspond aux exigences de l'école (couleur, modèle et logo) dans le magasin de son choix et ajouter l'écusson de Père-Marquette **disponible chez le fournisseur à discuter**
3. Il est également possible de se procurer l'uniforme complet (ou en partie) de seconde main aux friperies occasionnelles de l'école. (Les dates des ventes seront annoncées via nos communications)
4. Les parents qui seraient dans l'impossibilité de se procurer l'uniforme complet par l'une ou l'autre des possibilités mentionnées aux points 1 et 2, sont invités à communiquer avec la direction le plus rapidement possible.

1. J'ai une tenue conforme tant à l'école que sur le terrain de l'école, en tout temps (ex. : examens, journées couleurs).

- Le haut doit être celui vendu et identifié avec le logo de l'école.
- Un chandail à manches longues, blanc ou noir, est permis en dessous du haut à manche courte de l'école.

**Aucun autre haut sans le logo de l'école n'est permis.**

**Ton nom doit être indiqué au dos du chandail noir sportif.**

- Le bas doit être un pantalon, une jupe ou un bermuda **noir, uni et sans transparence**.
- Le « legging » sans transparence doit être porté uniquement avec un haut qui **couvre les fesses**.
- Les pantalons et les bermudas doivent couvrir les fesses.
- La jupe ou le bermuda doivent avoir une longueur d'une paume de main horizontale au-dessus du genou.
- Les jeans doivent être **noirs**. Les jeans **délavés ou gris** sont interdits.
- Les vêtements ne doivent pas être modifiés, déchirés, noués ou troués.
- Les chaussures doivent être fermées ou tenir aux pieds (sandales attachées)

2. Je m'assure de porter une tenue vestimentaire conforme au format de l'uniforme et propre en tout temps

3. À l'intérieur de l'école, il est interdit de porter un couvre-chef, un foulard, un bandeau ou une camisole.

4. Pendant les journées « couleur », les points 2 et 3 s'appliquent.

#### **Si je porte une tenue non conforme, voici les actions qui seront prises :**

- Un intervenant inscrira une note à mon agenda à la page des manquements et je devrai me changer.
- Si la situation persiste, mon TES me rencontrera pour un suivi et mon directeur adjoint pourra déterminer une conséquence éducative appropriée.

## PROCÉDURES

---

### ÉDUCATION PHYSIQUE ET DANSE

1. En éducation physique et en danse, le port d'une tenue sportive propre et décente est obligatoire. **Par mesure d'hygiène, nous te demandons de te changer pour ton cours d'éducation physique et de danse.** Aucun vêtement avec le logo de Père-Marquette ne sera donc toléré.
2. En tout temps, utilise ton propre cadenas au gymnase que tu enlèves obligatoirement à la fin de chaque cours. **L'école n'est pas responsable des objets volés.**

#### Au gymnase :

- Je me change au vestiaire du gymnase.
- Je porte obligatoirement une tenue sportive propre et décente incluant des souliers de course.
- Si j'ai les cheveux longs, ils doivent être attachés durant l'activité sportive.
- Mes bijoux (bagues, chaînes, boucles d'oreilles...) et autres accessoires de valeur doivent être mis dans un casier fermé par un cadenas.

#### À l'aréna :

- Je porte un pantalon de sport ou de jogging.
- Les souliers de course, le chandail chaud, les bas et les gants sont nécessaires.

#### Au local de danse :

- Si mon cours est au gymnase, je me change au vestiaire du gymnase.
  - Si mon cours est dans l'école, je me change aux toilettes du 3<sup>e</sup> étage.
3. Si je n'ai pas mon costume d'éducation physique, mon enseignant m'attribuera une conséquence éducative.
  4. Aucune nourriture ni boisson n'est permise dans le complexe sportif.
  5. J'utilise uniquement le passage souterrain, et ce, en tout temps.
  6. Le sac d'école est interdit dans le complexe sportif durant les heures scolaires.
  7. Si j'ai un billet médical ou une restriction particulière pour participer à mon cours, je vais voir mon enseignant pour signaler ma présence et savoir ce que je dois faire pendant la période.
  8. Si je dois travailler à la bibliothèque, je présente mon agenda à ma secrétaire de niveau avant de m'y rendre et de commencer à faire le travail demandé.

*L'éducation physique est un cours obligatoire inscrit aux programmes du Ministère de l'Éducation de l'Enseignement Supérieur (MEES). Seul un billet d'un professionnel reconnu, présenté à la direction du niveau, peut justifier une exemption du cours d'éducation physique. L'élève ayant cette exemption devra se présenter à sa direction adjointe après avoir rencontré son enseignant.*

## PROCÉDURES

---

### **SALLES DE CLASSE À VOCATION SPÉCIFIQUE**

#### **Laboratoire de science :**

- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Les souliers doivent être fermés.
- Les lunettes protectrices devront être portées en tout temps selon les consignes de ton enseignant.e.

#### **Arts plastiques et arts médiatiques**

- À chaque période, je dois obligatoirement apporter mon agenda et mon étui à crayons contenant le matériel qui suit: 1 crayon à mine, 1 gomme à effacer, des crayons de couleur, 1 paire de ciseaux et 1 tube de colle.
- En art médiatique, la clé USB est obligatoire. Un duo-tang contenant des pochettes transparentes et des feuilles blanches est aussi nécessaire dans le cadre de ce cours. (Certains professeurs d'arts plastiques peuvent parfois l'exiger.)
- Mon uniforme doit être conforme en tout temps. L'usage d'un sarrau ou d'un survêtement est fortement recommandé afin de le protéger.
- L'utilisation de mon téléphone cellulaire est strictement interdite en atelier, sauf si mon enseignant.e l'autorise à des fins pédagogiques, sans quoi, il sera confisqué.
- La manipulation de certains outils, médiums et matériaux doit se faire, dans le calme et de façon sécuritaire, de manière à éviter tout accident. Par conséquent, il est strictement interdit de courir, de lancer des projectiles ou encore de bousculer volontairement un collègue en atelier.
- Parce que je suis responsable de ma surface de travail ainsi que des outils et des matériaux qui me sont prêtés par mon enseignant, je dois m'assurer de remettre le tout bien nettoyé et en bon état avant de quitter le local.

#### **Laboratoire informatique**

- À venir



### AUTRES PROCÉDURES

- Accident ou blessure :** Je dois signaler à un membre de la direction tout accident, si minime soit-il. Si ma blessure limite mes déplacements ou mes capacités d'effectuer mes travaux scolaires, je vais voir mon TES ou ma direction adjointe pour obtenir certains privilèges pour une période déterminée (accès à l'ascenseur, quitter les cours 5 minutes plus tôt pour ne pas être bousculé, circuler avec mon sac à dos ou avec un élève accompagnateur, avoir accès à un ordinateur pour faire mes travaux, etc.). Si ma blessure m'empêche de participer à mes cours d'éducation physique, je vais voir mon enseignant pour trouver une entente jusqu'à ce que ma condition s'améliore (travaux, bibliothèque, etc.).
- Affichage :** Si je veux afficher quelque chose dans l'école, je dois avoir l'autorisation d'un membre de la direction.
- Ascenseur :** J'utilise l'ascenseur seulement si je suis avec un membre du personnel ou si je suis blessé.
- Assurances :** La responsabilité de prendre une assurance accident revient à mes parents ainsi que les frais de transport si nécessaire.
- Casiers :** Je me rends aux casiers uniquement pour déposer et récupérer mes effets. Je dois utiliser le casier qui m'a été assigné par l'école et **il m'est interdit de changer ou d'utiliser un autre casier que le mien sans l'accord** d'un surveillant d'élèves. Mon casier peut être ouvert en tout temps par la direction et sans préavis pour en vérifier le contenu en ma présence ou non. Le cadenas appartenant à l'école est obligatoire. Je ne dois pas divulguer sa combinaison.
- Tout autre cadenas sera enlevé, et cela, sans mon autorisation. L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Si je suis victime d'un vol :
- ➊ Je dois remplir un formulaire au bureau des surveillants des élèves ou à la réception.
  - ➋ Je dois compléter un rapport de police en consultant le site du SPVM ([www.spvm.qc.ca](http://www.spvm.qc.ca)).
- Déplacements :** Je circule en marchant dans l'école. Je tire profit des pauses pour récupérer mon matériel et pour utiliser les toilettes. **Pendant les cours, si j'ai l'accord exceptionnel de mon enseignant,** je circule avec le laissez-passer signé à mon agenda. Pour aller au gymnase et à l'aréna, j'emprunte le tunnel.
- Frais divers :** Je dois payer des frais servant à couvrir les coûts d'une nouvelle carte étudiante, d'un nouvel agenda, ou d'un nouveau cadenas, etc.
- Intrus et sorties de secours** Je ne dois pas ouvrir les portes de secours pour laisser entrer des élèves ou des intrus sans la permission d'un adulte. Je pourrais être tenu (e) responsable du comportement d'intrus qui s'avéreraient être mes amis ou que j'aurais fait entrer à l'école.
- Nourriture et cafétéria :** Je prends mes collations et mes repas à la cafétéria. Je fais et je respecte la file d'attente. Je jette mes déchets à la poubelle ou dans le bac de recyclage et je dépose mon plateau sur le support prévu à cet effet.

## PROCÉDURES

---

### Message au(x) parent(s) :

Il est possible pour les élèves de faire des achats à la cafétéria avec leur carte étudiante. Pour ce faire, vous avez accès au site web nommé « Ma Cafétéria! » vous permettant d'acheter des repas complets ou de recharger la carte étudiante de votre enfant, en ligne, à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone intelligent. **Si la carte est abîmée, perdue ou volée, des frais de remplacement seront exigibles à l'administration.**

<https://macafeteria.csdm.qc.ca/web/login?redirect=http%3A%2F%2Fmacafeteria.csdm.qc.ca%2F>

### Plagiat :

Le plagiat d'un travail, en tout ou en partie, n'est pas accepté à l'école Père-Marquette. Pour connaître la manière adéquate d'exploiter l'information, consultez la section Outils aux pages 172 et 173 de cet agenda.

Les conséquences d'un plagiat seront déterminées par l'enseignant.e et pourraient aller jusqu'à l'attribution d'une note de 0.

### Tricherie :

La tricherie à une évaluation ou à un travail peut prendre les formes suivantes:

- utiliser délibérément un autre matériel que celui qui est autorisé;
- avoir recours à d'autres renseignements que ceux permis;
- présenter un travail fait par quelqu'un d'autre;
- aider un autre élève ou obtenir de l'aide d'un autre élève;
- essayer d'obtenir ou de connaître à l'avance les questions d'une évaluation;
- utilisation non autorisée d'un appareil électronique;
- etc.

Les conséquences d'une tricherie seront déterminées par l'enseignant.e et pourraient aller jusqu'à l'attribution de la note de 0.

### Portail du CSSDM :

J'ai accès à mon horaire, à ma première communication, à mes bulletins, à certaines notes pour mes travaux et à mes évaluations dans certaines matières en accédant au portail du CSSDM : <https://mozaikportail.ca/> .

Pour y parvenir, je dois indiquer la racine de mon adresse courriel (tout ce qui précède l'arobas «@») et mon mot de passe. Je trouve mon adresse et mon mot de passe sur l'étiquette qui a été collée sur la première page de mon agenda au début de l'année. Si j'ai un problème d'accès, je vais voir la réceptionniste à l'entrée principale de l'école.

### Suspension :

Si j'ai été suspendu, je ne peux me trouver sur les lieux physiques de l'école (intérieur et extérieur) ainsi qu'au gymnase après les cours. De plus, je ne peux pas participer aux activités parascolaires. **Je pourrai réintégrer l'école seulement lorsqu'une rencontre avec un parent aura eu lieu.**

### 1. Protocole lors de situation d'intimidation

**SI JE SUIS TÉMOIN OU VICTIME D'UNE SITUATION D'INTIMIDATION, JE DOIS COMMUNIQUER AVEC UN ADULTE DE L'ÉCOLE POUR DÉNONCER CETTE SITUATION.**

L'école Père-Marquette a décidé de mettre en place le projet « intimidateur en encadrement ». Il s'agit d'un programme d'encadrement et de suivi établi, clair et connu de tous les intervenants scolaires concernés qui vise à prévenir la répétition de comportements criminels. Les interventions et stratégies utilisées ont pour objectif d'empêcher l'évolution d'une situation ou d'en réduire les effets le plus possible et d'éviter le risque de récidive.

Ce projet peut se dérouler sur plusieurs semaines pendant lesquelles un minimum de trois rencontres sont organisées. Lors de la dernière rencontre, l'intimidateur signe un contrat et est informé qu'un nouvel événement d'intimidation après sa participation au projet entraînera une judiciarisation et pourra mener à son expulsion de l'école.

#### **1<sup>re</sup> rencontre**

1. Éducateur spécialisé rencontre l'élève intimidé.
2. Éducateur ou intervenant du milieu de l'école rencontre l'intimidateur, ses parents, la direction adjointe et un policier.
3. Informations concernant les faits, le projet, l'aspect légal de l'intimidation (processus judiciaire et accusations possibles), la description et les impacts de l'intimidation (intimidé et intimidateur) et le contrat.
4. Communication avec les parents de l'élève intimidé.

#### **2<sup>e</sup> rencontre**

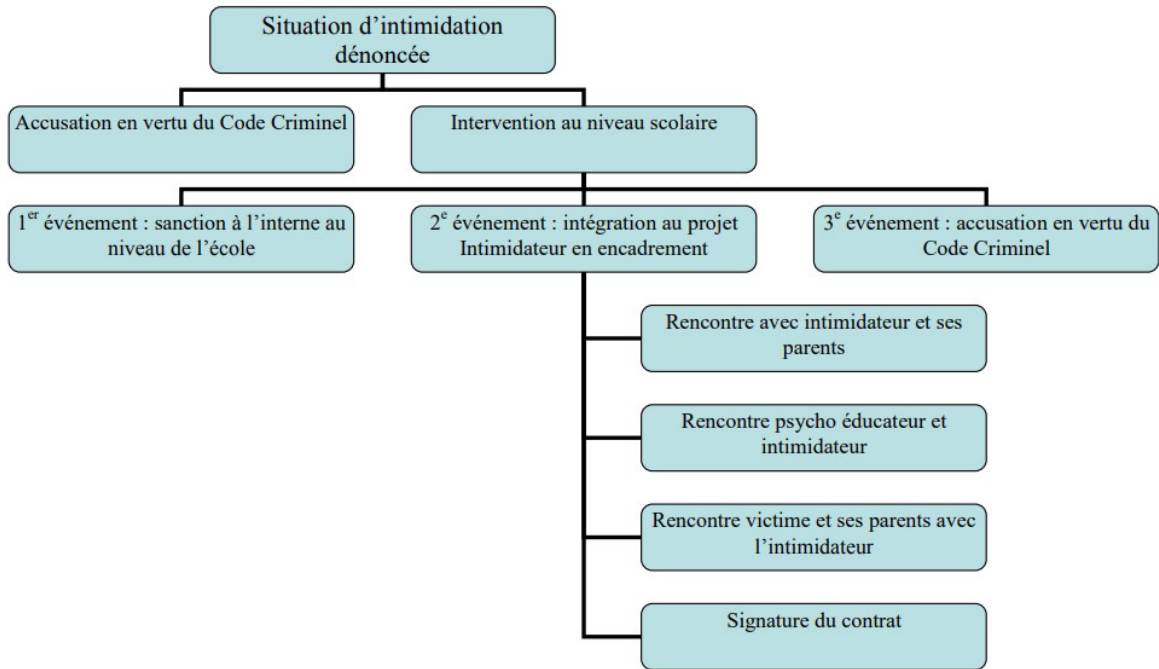
1. Rencontre entre l'intimidateur et l'intervenant de l'école (implication possible de professionnels)
2. Enclenchement d'un suivi plus approfondi pour amener une réflexion et une prise de conscience de la part de l'intimidateur
3. Certains moyens d'intervention peuvent être appliqués auprès de l'intimidateur : gestes réparateurs, etc.
4. Direction informée.

#### **3<sup>e</sup> rencontre**

1. Rencontre avec l'intimidateur, l'intervenant de l'école, le policier, la victime et ses parents (si adéquat)
2. Discussion sur les impacts pour la victime et des moyens pour mettre fin à l'intimidation (dénonciation, augmentation de l'estime de soi, communication claire, etc.)
3. Communication des conséquences légales (accusation, dossier criminel).
4. Signature du contrat

**En matière d'intimidation, sachez que le personnel de l'école priorise la prévention auprès des élèves par la sensibilisation et par le biais d'ateliers.**

## ORGANIGRAMME PROJET INTIMIDATEUR EN ENCADREMENT



La violence et l'intimidation, c'est

## TOLÉRANCE ZÉRO

et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

*La Loi sur l'instruction publique (LIP) du Québec définit l'intimidation et la violence comme suit :*

### **VIOLENCE :**

*« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique »  
(L.I.P. Art 13, 30 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)*

### **INTIMIDATION :**

*« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »  
(L.I.P. Art 13, 1.1 0, 1988, c. 84, a. 13; 2012, c. 19, a. 2.)*

<b>Conflit</b> (Rapport égalitaire)	<b>Intimidation</b> (Rapport inégalitaire)
L'argumentation peut être empreinte d'agressivité	L'agression est intentionnelle
Les deux cherchent à gagner	Le gain est recherché à tout prix
Pas d'impact, pas de victime	Impact sur la victime
Des explications	Justifications

<b>Comment démystifier l'intimidation</b> (Les formes que peut prendre l'intimidation)	
<b>L'intimidation, c'est :</b>	<b>L'intimidation, ce n'est pas :</b>
- Lorsque tout le monde refuse de jouer avec toi, tous les jours, ou lorsque des jeunes refusent que tu t'assesses près d'eux.	- Une blague à ton sujet, même si elle te fait de la peine.
- Quand quelqu'un te menace régulièrement de te frapper ou de s'en prendre à toi.	- Un surnom moqueur que tes amis emploient pour te taquiner.
- Lorsque quelqu'un raconte des ragots ou des mensonges à ton sujet dans l'intention de te faire passer pour un idiot.	- Une chicane ou une bagarre avec une autre personne.
- Quand quelqu'un trouve une façon subtile de te faire sentir « petit », vulnérable et seul. Quand il prend plaisir à te faire de la peine et à avoir du pouvoir sur toi.	- Un ami qui n'a pas envie de faire des activités avec toi.
- Quand les membres d'un groupe te font régulièrement de mauvais coups et s'amusent à tes dépens.	- Quelqu'un qui a parlé dans ton dos une fois ou deux.

# PROTOCOLES

## 1. Protocole d'intervention en toxicomanie

Toute consommation, possession ou vente d'alcool, de drogues ou d'autres substances illicites ne sont pas permises sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors des activités scolaires. Toute infraction à cette règle sera notée au dossier de l'élève (soupçon ou cas avéré de consommation).

Les interventions posées sont balisées par l'approche de la réduction des méfaits. En ce sens, notre travail s'effectue en étroite collaboration avec nos partenaires du CLSC Petite-Patrie ainsi qu'avec le CQLD (Centre québécois de lutte aux dépendances) et le SPVM.

Événement	Stratégies d'interventions spécifiques
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsqu'un adulte a un doute ou une certitude qu'un élève a consommé, il lui mentionne</li> <li>• Si son comportement est adéquat, l'élève peut demeurer en classe et effectuer son travail scolaire, sinon la direction adjointe se charge de faire une communication aux parents</li> <li>• L'adulte remplit la Fiche d'observation des comportements préoccupants et la remet à l'adjoint.e</li> <li>• Demande verbale de non-consommation à l'école (rappel du règlement)</li> <li>• L'élève sera dirigé vers un intervenant pour recevoir de l'information (lecture de documents, aide individuelle, ressources)</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adulte avertit l'élève de son doute ou de la certitude qu'il a consommé</li> <li>• Si son comportement est adéquat, l'élève peut demeurer en classe et effectuer son travail scolaire, sinon la direction adjointe se charge de faire une communication aux parents</li> <li>• L'adulte remplit la Fiche d'observation des comportements préoccupants et la remet à l'adjoint.e</li> <li>• Une rencontre est faite avec la direction et l'intervenant de référence</li> <li>• Demande verbale de non-consommation à l'école</li> <li>• Des objectifs et une réflexion concernant la non-consommation sont demandés à l'élève</li> <li>• L'élève passe le DEP-ADO*, au besoin. Une mise en place de 2-3 rencontres de suivis est faite. <b>De plus, un jumelage avec un pair aidant formateur (PAF) pourrait être possible.</b></li> <li>• Un appel aux parents est fait : communication d'informations et de ressources</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>*L'élève est référé au mécanisme d'accès en toxicomanie à l'externe, si nécessaire.</b></p>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adulte avertit l'élève de son doute ou de la certitude qu'il a consommé</li> <li>• L'adulte remplit la Fiche d'observation des comportements préoccupants et la remet à l'adjoint.e</li> <li>• L'élève est orienté vers un intervenant</li> <li>• La direction adjointe se charge de faire une communication aux parents</li> <li>• Une suspension interne avec une réflexion sur sa consommation est possible</li> </ul>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'adulte réfère l'élève à la direction adjointe</li> <li>• L'adulte remplit la Fiche d'observation des comportements préoccupants</li> <li>• L'élève peut être retiré de l'école pour un temps indéterminé : référence au YMCA, alternative suspension ou suspension à la maison avec travaux scolaires à compléter</li> <li>• Un retour est organisé avec les parents, l'élève, la direction et les intervenants impliqués</li> <li>• L'élève peut faire l'objet de référence à un centre spécialisé pour bénéficier d'un suivi externe : CLSC, Centre de réadaptation en dépendance de Montréal-Institut universitaire, Programme Entourage, etc.</li> </ul>

### 2. Protocole en toxicomanie (informations complémentaires)

- Les casiers sont prêtés aux élèves, ils demeurent la propriété de l'école. Les autorités scolaires peuvent en tout temps et sans préavis fouiller le casier pour en vérifier le contenu en présence ou non de l'élève.
- L'élève en possession de drogue, d'arme blanche ou de tout autre objet interdit ou illégal sera référé aux instances policières conformément aux lois applicables.
- Il est interdit de posséder tout accessoire lié à une drogue sur les terrains, dans les locaux ou dans le bâtiment de l'établissement scolaire et lors d'activité scolaire.

#### Nicotine et vapotage : ce que cache la saveur...

Il est interdit de consommer ou de posséder des produits de nicotine sur les terrains de l'école. La nicotine est une substance stimulante hautement addictive qui se retrouve dans la cigarette et la cigarette électronique. Appelée vape, cette dernière est composée de produits chimiques et peut contenir de 2 à 4 fois la dose de nicotine d'une cigarette ordinaire. La nicotine altère le développement du cerveau à l'adolescence, nuit à la mémoire, à la concentration et agit sur l'impulsivité. Son format de clé USB, ses centaines de saveurs et la vapeur qui en sort sont des attraits pour camoufler les 4000 agents toxiques que la cigarette électronique contient.

Tu as des questions ? Discute avec une intervenante en toxicomanie : [int.pmarquette@csgm.qc.ca](mailto:int.pmarquette@csgm.qc.ca)

Tu veux en savoir plus? [www.info-tabac.ca/](http://www.info-tabac.ca/)

En matière de gestion de situation quant à l'usage de substances (drogues, alcool), et conformément à l'approche de réduction des méfaits préconisée en milieu scolaire, le but recherché est de développer le jugement, la responsabilisation et l'autonomie du jeune et de dispenser une éducation aux élèves pour favoriser la prise de décision éclairée (informer, soutenir et éduquer).



# LUTTE CONTRE LE TABAGISME

---

## Avis aux employés et aux élèves

Mai 2016

### Objet : Loi concernant la lutte contre le tabagisme

À compter du 26 mai 2016, il sera interdit de fumer et de « vapoter » :

- En tout temps, sur les terrains :
- des établissements d'enseignement :
  - o préscolaire,
  - o primaire,
  - o secondaire, y compris les centres de formation générale aux adultes et les centres de formation professionnelle

En cas d'infraction à la loi, veuillez noter que les amendes sont très sévères :

<b>INFRACTIONS</b>	<b>AMENDES</b> en vigueur à partir du 26 novembre 2015 (R : Récidive)
<b>Fumer</b> dans un lieu où il est interdit de le faire.	250 \$ à 750 \$ (R : 500 \$ à 1 500 \$)
<b>Tolérer</b> qu'une personne fume dans un endroit où il est interdit de le faire.	500 \$ à 12 500 \$ (R : 1 000 \$ à 25 000 \$)
<b>Omettre</b> d'indiquer au moyen d'affiches les endroits où il est interdit de fumer.	500 \$ à 12 500 \$ (R : 1 000 \$ à 25 000 \$)

Nous comptons sur votre collaboration pour vous conformer à cette loi.

La Direction



## Engagement au respect des règles d'utilisation des technologies de l'information par les élèves

*(Il est suggéré aux parents de faire la lecture de ce document et d'en discuter avec leur enfant.)*

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) met à ta disposition du matériel informatique tel qu'un ordinateur, une caméra numérique, une imprimante, et te fournit un accès à son réseau. Tu dois utiliser ces outils dans un contexte éducatif, en lien avec la mission de ton école. Pour ce faire, des règles d'utilisation t'informent de tes **droits**, mais aussi de tes **obligations**.

Nous te demandons de prendre connaissance des règles d'utilisation et de t'engager à les respecter.

- Tu dois **obtenir la permission** d'un adulte responsable avant d'utiliser du matériel informatique qui t'appartient ou qui appartient au CSSDM.
- Tu dois **prendre soin** du matériel informatique. Si tu es témoin d'un vol ou de vandalisme, mentionne-le à un adulte responsable.
- Tu dois **éviter de fournir** des **informations personnelles (nom, adresse, etc.)** te concernant ou concernant d'autres personnes par courriel ou sur Internet. Réfléchis avant de publier.
- Tu dois garder ton **code d'accès** et ton **mot de passe secrets** afin que personne d'autre ne les utilise.
- Tu dois être **respectueux envers les autres** et ne pas employer un langage vulgaire, menaçant, diffamant, insultant, et t'abstenir de faire des commentaires racistes ou du harcèlement.
- Tu ne dois pas publier de **photo** ou de **vidéo** sans le **consentement** des personnes y apparaissant.
- En aucun cas, tu ne dois **posséder ou diffuser** du contenu inapproprié à caractère violent, haineux, indécent, sexuel, ou raciste ou participer à des **activités interdites ou illégales**.
- Tu ne dois pas utiliser **ton adresse courriel du CSSDM** pour t'inscrire à des **plateformes** en dehors de celles proposées par ton école ou par tes enseignants(es).
- Tu dois respecter **les mêmes règles de vie** en présentiel et en classe virtuelle.

Ton accès au matériel informatique et/ou au réseau du CSSDM peut t'être retiré en tout temps et l'enseignant(e), ta direction d'école et/ou le CSSDM peuvent entreprendre des conséquences conformément au Code de vie de ton école si tu ne respectes pas les règles d'utilisation des technologies de l'information du CSSDM.

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Signature des parents : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_



**Convention et demande d'utilisation  
pour un élève d'un appareil personnel  
sur le réseau du CSSDM**

**Nom:** \_\_\_\_\_

**Cette convention est destinée aux élèves  
de l'école Père-Marquette**

## Préambule

Dans le cadre de sa mission éducative, le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) met à la disposition des élèves un réseau Wi-Fi avec authentification.

L'école Père-Marquette permet l'utilisation d'appareils personnels (tablette, ordinateur, cellulaire), mais encadre cette utilisation par une **convention** visant à sensibiliser et à responsabiliser les utilisateurs.

La présente **convention** s'adresse à tous les élèves désirant faire usage d'un appareil personnel à l'école sur le réseau du CSSDM. Cette **convention** signée est valide pour la durée d'une année scolaire.

## 1. Conditions d'utilisation et accès au réseau du CSSDM

- 1.1 L'utilisation d'appareils personnels et l'accès au réseau du CSSDM sont permis pour les élèves si le code de vie de l'école ne l'interdit pas.
- 1.2 L'école ne pourra en aucun cas être tenue responsable de quelque problème que ce soit qui pourrait survenir sur les appareils personnels des élèves, à la suite de leur branchement au réseau du CSSDM.
- 1.3 La Direction du service des technologies de l'information ou le personnel de l'école ne pourront être tenus d'effectuer des installations sur un appareil personnel. Le téléchargement et la mise à jour de logiciels, d'applications, de « plugins » ou autres sont de la responsabilité du propriétaire de l'appareil personnel.
- 1.4 L'école se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tous les appareils personnels des élèves accédant au réseau du CSSDM pour s'assurer que les utilisateurs respectent le cadre d'utilisation, si le CSSDM a des raisons sérieuses de croire que l'élève fait un usage de son appareil et du réseau qui contrevient au code de vie de l'école ou aux Lignes directrices sur l'utilisation des technologies du CSSDM et à la présente convention ou en cas d'urgence.
- 1.5 L'école et le transporteur scolaire ne pourront en aucun cas être tenus responsables de la perte, du vol ou du bris des appareils apportés à l'école par leurs utilisateurs.
- 1.6 L'école ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute charge ou coût en lien avec l'utilisation des appareils personnels apportés à l'école par leurs utilisateurs.

## 2. Cadre d'utilisation

- 2.1 L'accès au réseau du CSSDM par tout appareil personnel est permis lors des périodes de cours **à condition que l'enseignant(e) en donne l'autorisation** et que l'utilisation vise un but pédagogique.
- 2.2 L'accès au réseau du CSSDM par tout appareil personnel est autorisé en dehors des périodes de cours à condition que l'utilisateur respecte les dispositions décrites dans cette convention.
- 2.3 L'usage du réseau du CSSDM est strictement interdit lors des évaluations à moins que l'enseignant(e) ne le permette.

### 3. Respect des Lignes directrices sur l'utilisation des technologies du CSSDM

L'utilisation d'appareils personnels et du réseau du CSSDM doit se faire dans le respect des Lignes directrices sur l'utilisation des technologies du CSSDM.

Il est notamment interdit :

- de divulguer son code d'utilisateur ou son mot de passe;
- de diffuser sans autorisation des renseignements personnels sur d'autres personnes, tels que : nom, adresse civique, numéro de téléphone personnel, photographies, vidéos, etc.;
- de porter atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité des données d'autres utilisateurs ou d'autres organismes;
- d'utiliser les systèmes informatiques du CSSDM dans le but d'endommager, d'altérer ou de perturber d'autres ordinateurs ou systèmes de quelque façon que ce soit;
- de produire des communications irrespectueuses ou d'utiliser des jurons ou des expressions vulgaires;
- d'envoyer ou de demander du contenu de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou, d'une manière ou d'une autre, illégale ou incompatible avec la mission éducative de l'institution;
- de créer, de posséder, de télécharger, d'accéder, de transmettre ou de distribuer du matériel sexuellement explicite ou associé à des actes de violence;
- de participer à toute forme de harcèlement ou de menace, d'activité de cyber intimidation ou d'activités illégales.

### 4. Sanctions en cas de non-respect

Le non-respect d'un des éléments de cette **convention** pourra entraîner les sanctions prévues au code de vie de l'école ou du centre ainsi que celles prévues dans les Lignes directrices sur l'utilisation des technologies du CSSDM.

## Mon engagement à l'école

---

### Élève

Moi, \_\_\_\_\_, j'ai lu la présente **convention** d'utilisation du réseau du CSSDM et je m'engage à la respecter. Je demande donc la permission d'avoir accès au réseau du CSSDM avec mon appareil personnel à l'école, ou au centre \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

### Parent de l'élève mineur

Moi, \_\_\_\_\_, j'ai lu la présente **convention** d'utilisation du réseau du CSSDM et je m'engage à la respecter et à la faire respecter par mon enfant.

Signature : \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

# SERVICE AUX PARENTS

---

## QUE FAIRE EN CAS DE DIFFÉREND?

### Démarche proposée

La démarche que nous vous proposons favorise la recherche de solutions entre les parties impliquées, dans un climat sain et courtois, et répond au besoin de soutien et d'information de votre enfant et vous.

- A. **Mon enfant a un différend avec un ou des élèves** : communiquez d'abord avec le technicien en éducation spécialisée (TES) du niveau de votre enfant (voir page 30)
- B. **Mon enfant a un différend avec un membre du personnel** : suivez les étapes proposées plus bas.
- 1. Communiquez directement avec la personne concernée**  
Tout d'abord, adressez-vous directement à la personne concernée (enseignant, professionnel ou autre membre du personnel). Une note à l'agenda, un courriel ou un appel téléphonique permettent d'éclaircir la situation et de solliciter une rencontre, si nécessaire. Souvent, cette étape suffit à résoudre le différend.
  - 2. Communiquez avec la direction adjointe du niveau de votre enfant**  
Si la première démarche n'apporte pas de solution satisfaisante, un appel téléphonique ou un courriel vous permettra d'exposer votre insatisfaction et de prendre rendez-vous, si nécessaire.
  - 3. Communiquez avec la direction de l'école, monsieur Éric Benoît**  
Si la deuxième démarche n'apporte pas de solution satisfaisante, un appel téléphonique ou un courriel vous permettra d'exposer votre insatisfaction et de prendre rendez-vous, si nécessaire.
  - 4. Communiquez avec le Bureau de soutien à la gestion des établissements du CSSDM**  
Si la situation persiste, adressez-vous au 514 596-2004, poste 3004. Vous devrez fournir vos coordonnées et une description des faits.
  - 5. Adressez-vous au protecteur de l'élève ou le comité de révision**  
Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée à l'étape 4, le Bureau de soutien vous informera par écrit des recours qui s'offrent à vous.

PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE : [protecteur.eleve@csgm.qc.ca](mailto:protecteur.eleve@csgm.qc.ca)  
<https://www.csgm.gouv.qc.ca/plaintes/>

# SERVICE AUX ÉLÈVES

---

## SERVICE D'ORIENTATION

C'est au secondaire que tu es confronté (e) pour la première fois, de façon concrète, au projet de ton avenir. Ce service de consultation t'offre la possibilité :

- de discuter de ton choix de cours et de carrière;
- d'évaluer tes intérêts, tes aptitudes et tes valeurs;
- de consulter sur tout problème d'adaptation scolaire.

Nous t'offrons un service d'entrevues individuelles, des rencontres de groupe et plusieurs activités telles que des stages en entreprise, une journée carrière, des séjours linguistiques et des emplois d'été. Visite notre :

- Communauté « Orientation Père-Marquette » sur Mozaik
- Centre de documentation en ISEP (information scolaire et professionnelle) à la bibliothèque.

**Daphnée Faustin**, conseillère en orientation, **poste 7927**

## SERVICE DE PSYCHOÉDUCATION

Pour réussir en classe, nous pensons que tu dois d'abord vivre un certain niveau de bien-être avec toi-même et ceux qui t'entourent : amis, famille, adultes de l'école. L'intervenant en psychoéducation t'aide à résoudre certaines difficultés. **C'est un service confidentiel.**

**Difficultés scolaires :** Tu te sens démotivé, tu vis des échecs, tu as de la difficulté à t'entendre avec ton enseignant.

**Difficultés familiales :** Tu trouves que ça ne va pas bien avec tes parents, tes frères ou tes sœurs.

**Difficultés personnelles :** Tu es tendu, tu es nerveux, tu as besoin d'être écouté.

**Francis Sabourin**, psychoéducateur, **poste 7958**

**Catherine Robert**, intervenante en prévention de l'anxiété, **poste 7929**

## SERVICE DE PSYCHOLOGIE

La psychologue offre des services principalement auprès des jeunes avec un trouble du spectre de l'autisme, à raison de 2 jours par semaine. Elle offre aussi un service de rôle-conseil pour les autres secteurs de l'école.

**Julie Aouad**, psychologue, **poste 1249**

## TECHNICIEN, TECHNICIENNE (S) EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE

Ce service a pour but d'intervenir auprès des élèves ayant besoin d'un suivi individualisé, soit des troubles du comportement ou pour d'autres raisons personnelles.

TES des élèves du 1<sup>re</sup> secondaire régulier, PÉI, F116 et sec 2, **local 4847, poste 8592**

TES des élèves de 3<sup>e</sup>, secondaire régulier, PÉI et secteur de l'adaptation scolaire, **poste 8594**

TES des élèves de 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> secondaire régulier, PÉI, **poste 7950**

## PROJET OPTION

Coche la case qui te correspond le mieux :

Je me sens dépassé(e) par les efforts que l'on me demande de faire à l'école	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Ça me tente de moins en moins de venir en cours	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Je me dis que mon année est déjà «scrapée»	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Je me dis que l'école aux adultes ou une job serait la solution à mes difficultés	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Si tu as coché au moins 2 oui, tu as peut-être besoin de faire le point sur tes motivations. Tu peux contacter l'intervenante du projet Option.

Intervenante scolaire, Projet Option  
Un programme de Perspectives Jeunesse  
514 570-4674 ou encore le 514 596-4128, **poste 7911**  
[option.peremarquette@perspectivesjeunesse.org](mailto:option.peremarquette@perspectivesjeunesse.org)

## MAISON JEAN LAPOINTE

La Maison Jean Lapointe offre des services de prévention et d'intervention précoce en matière de dépendances aux drogues et à l'alcool. Son rôle dans l'école est de soutenir l'équipe d'intervention en place et d'assurer un suivi auprès des élèves qui en ont besoin.

Tu te demandes si cette ressource est pour toi ?

Je me pose des questions sur la consommation ou les drogues ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Je m'inquiète pour une personne qui consomme ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
J'ai l'habitude de consommer pour ne pas penser à mes problèmes ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Si tu réponds OUI à ces questions, viens me voir au **bureau 3969!** Nos conversations restent confidentielles et sans jugement. Tu peux aussi écrire un courriel à [int.pmarquette@csdm.qc.ca](mailto:int.pmarquette@csdm.qc.ca) ou encore téléphoner 514-596-4128, **poste 7908**.

## LABORATOIRES D'INFORMATIQUE

Notre école compte deux salles d'ordinateurs pour les cours et les projets scolaires. Tu peux aussi les fréquenter durant les périodes d'accès aux locaux, à l'heure du midi et après l'école. Il te suffit d'avoir en main ta carte étudiante.

## RESPONSABLE DE LA SÉCURITÉ

Durant toutes les périodes de repos (matin, pauses, dîner, après l'école), une surveillance est assurée afin de garantir une ambiance agréable pour tous.



**As-tu perdu un objet ?** Adresse-toi à un surveillant au local 3451. Les objets plus précieux (clés, cellulaires, lunettes) sont habituellement remis à la réception de l'école.

Équipe des surveillants d'élèves, **poste 7932**



## BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est un lieu où le calme est de mise. Tu la fréquentes pour lire, étudier et faire tes travaux scolaires. Les explorations, les inventions ou les histoires te passionnent? Découvre tout cela dans un seul endroit : la BIBLIOTHÈQUE! Divers documents te sont offerts (romans, documentaires, revues, cédéroms). Alors, viens faire ton tour, c'est avec plaisir que je t'accueillerai!

Consulte, le catalogue en ligne de la bibliothèque, à partir de l'école ou de la maison, pour découvrir tes auteurs ou tes sujets préférés à l'adresse suivante :

<http://regard.csdm.qc.ca>

Viens faire ton tour et apporte en tout temps : Ton **calme**, ta **carte étudiante** et ton **agenda**; ton sourire et les documents que tu dois retourner.

Avec ces outils, tu pourras emprunter et/ou renouveler un maximum de **trois (3) documents** pour une durée de quinze (15) jours ouvrables. Des amendes sont perçues pour tout retard au taux de 0,10 \$ par jour par document pour un **prêt régulier**. Une facture sera émise au nom de l'emprunteur pour les documents abîmés, perdus ou volés.

**Le privilège d'emprunter peut être retiré à tout usager qui ne respecte pas les règlements de la bibliothèque.**

**Mario Julien**, Technicien en documentation, **poste 7931**

## SERVICE DE CAFÉTÉRIA

Les élèves de l'école ont accès au service de la cafétéria pour la collation du matin et le service du dîner. Tu peux payer avec de l'argent comptant ou utiliser ta carte étudiante (Mozaik <https://portailparents.ca/accueil/fr/>)

Le Centre de services scolaire de Montréal applique, dans l'ensemble de ses écoles, une politique alimentaire qui, en plus de viser une offre de repas équilibrés et nutritifs, cherche aussi à favoriser l'acquisition de saines habitudes alimentaires. Pour ce faire, le CSSDM préconise la consommation de certains aliments tels le lait, la viande, les fruits et les légumes en les subventionnant, alors qu'elle exclut de ses menus les fritures, les boissons gazeuses, les confiseries et autres aliments à faible valeur nutritive.

Grâce à cette subvention, tu peux te procurer une collation saine, tels un lait et un muffin pour un peu moins de **1 \$**. Plusieurs produits alimentaires offerts à l'heure du dîner sont également subventionnés. Ainsi un repas complet peut être acheté pour un peu plus de **3 \$**. **(Valider les prix).**

Finalement, nous t'informons que les aliments offerts à la cafétéria ne sont pas anti-allergènes; ils peuvent contenir des noix, des arachides, des œufs ou tout autre allergène.

Nutritionniste, **poste 7934**

## HORAIRE du service de la cafétéria

La cafétéria est ouverte de **9 h 25 à 9 h 40**, de **10 h 55 à 11 h 10** et de **12 h 25 à 13 h**.



### OÙ TROUVER LE MENU, LES PRIX ET LA PROCÉDURE POUR PAYER EN LIGNE?

- Consulte la page principale du site de l'école, clique sur l'onglet SERVICES et clique sur CAFÉTÉRIA dans le menu de gauche.

# SERVICES EXTERNES

---

## AIDEZMOISVP.CA

Pour enlever une photo ou une vidéo indésirable sur Internet et pour savoir comment faire face à la cyberintimidation.

**AidezMoiSVP.ca**

<https://aidezmoisvp.ca/app/fr/>

---

## ALLÔ PROF

Besoin d'aide pour tes devoirs?  
appelle-nous au : **514 527-3726**

<https://www.alloprof.qc.ca/>

Allô prof, des services professionnels d'aide aux devoirs :

- le service téléphonique ou par texto
- la zone d'entraide (7 jours sur 7)
- le clavardage
- les MiniRécups



## ALTERHÉROS

La Lutte aux préjugés et la démystification de la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

**438-830-HERO (4376).**

<https://alterheros.com/>



## CYBERAIDE

La centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet.

<https://www.cyberaide.ca/fr/>

**cyberaide!ca**

---

## COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE

Responsable de l'application de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et de la surveillance des droits des enfants.

1 800 361-6477

<https://www.cdpcj.qc.ca/fr>



## HELEM

Combat l'homophobie au sein de la communauté arabophone de Montréal et soutient les individus LGBTQ+.

<https://www.montrealhelem.org/>



## SERVICES EXTERNES

---

### INFO-SUICIDE

Tu peux appeler le **1 866 APPELLE (277 3553)** tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit, pour parler avec un intervenant.

N'hésite pas, les intervenants sont disponibles et qualifiés pour t'aider et répondre à tes questions.

Centre de \_\_\_\_\_  
prévention du suicide  
\_\_\_\_\_ de Québec

---

### INTERLIGNE

**Tu as besoin de parler de ton identité ou de ton orientation sexuelle ou de ton identité de genre?**

Gratuit, confidentiel et anonyme, 7 jours sur 7.

Région de Montréal : **514 866-0103** (téléphone ou texto)

Ailleurs au Québec : **1 888 505-1010**

<https://interligne.co/>



---

### JEUNES IDENTITÉS CRÉATIVES

Organisme communautaire de référence qui soutient l'affirmation des jeunes trans, non-binaires, réatif.ve.s et fluides sur le plan du genre au sein de leur famille, de leur école et de leurs communautés.

**514 526-5437**

<https://jeunesidentitescreatives.com/>



---

### JEUNESSE J'ÉCOUTE

Jeunesse, J'écoute est le seul service national 24/7 qui offre des services bilingues (anglais et français) d'intervention professionnelle, des ressources et du soutien par texto aux jeunes.

**1 800-688-6868**

**Texto 686868**

<https://jeunessejecoute.ca/>

Jeunesse, J'écoute 

---

### JEUNESSE LAMBDA

Groupe francophone de discussion et d'activités par et pour les jeunes LGBTQ+ ou en questionnement de 14-25 ans.

**514 543-6343**

<https://www.jeunesselambda.com/fr/>



## SERVICES EXTERNES

---

### L'ASTERISK

Milieu de vie pour les jeunes LGBTQ+ de 25 ans et moins  
situé à Montréal.

[lasterisk@coalitionjeunesse.org/](mailto:lasterisk@coalitionjeunesse.org/)



### PROJET 10

Services, programmation et ressources pour les jeunes (14-25 ans) bispirituel·le·s, lesbien·ne·s, gais, bisexuel·le·s, intersexes, queers, trans, bispirituel·le·s et en questionnement

514-989-4585

<https://p10.qc.ca/fr/>



### PROJETXOX - VIOLENCE DANS LES RELATIONS AMOUREUSES

Le Projet XOX permet l'immersion des participant(e)s à l'aide d'une expérience virtuelle interactive. Différentes séquences vidéo sont présentées afin de démontrer l'escalade de la violence dans une relation amoureuse.

<https://projetxox.ca/>



### TEL-JEUNES

Nous sommes là pour t'écouter 📞 (service confidentiel et gratuit pour les jeunes du Québec)

1 800 263-2266

Texto: 514 600-1002

[WWW.TELJEUNES.COM/ACCUEIL](http://WWW.TELJEUNES.COM/ACCUEIL)

TEL-JEUNES

### CENTRE POUR LES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE

Ligne-ressource provinciale pour les victimes d'agression sexuelle (24/7).

514 933-9007 ou 1-888-933-9007

<https://www.cvasm.org/fr/services-ligne-telephonique>



Urgence/Police/Pompier	911	<a href="http://www.santemontreal.qc.ca">www.santemontreal.qc.ca</a>
Info Santé	811	<a href="http://www.msss.gouv.qc.ca">www.msss.gouv.qc.ca</a>
Protection de la jeunesse	514 896-3100	<a href="http://www.centrejeunesmontreal.org">www.centrejeunesmontreal.org</a>
Éducaloi	514 954-3408	<a href="http://www.educaloi.qc.ca">www.educaloi.qc.ca</a>
Carrefour jeunesse	514 253-3828	<a href="http://www.ccsemaisonneuve.qc.ca">www.ccsemaisonneuve.qc.ca</a>

## IMPLICATION DANS L'ÉCOLE

---



### Comité AGIS à Père-Marquette

Le comité AGIS est ton espace sécuritaire pour parler de ton identité sexuelle ou de genre. Élève de la communauté LGTBQ+ et les autres, c'est ton comité!

---



### Comité vert de Père-Marquette

Tu es un passionné de l'environnement et tu veux laisser ton empreinte écologique dans ton école.  
Le Comité vert est pour toi si tu veux sensibiliser, informer et être un agent de changement dans ton milieu scolaire.

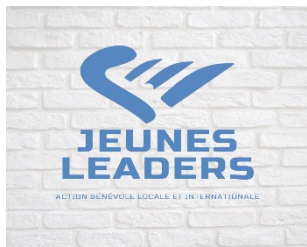
---



Le mandat du conseil est évidemment de représenter les élèves. Il constitue le lien officiel entre la direction, les élèves ainsi que les parents.

Le rôle principal de ses membres est de participer à la prise de décision sur l'organisation scolaire et la qualité de vie à l'école.

---



Les Jeunes Leaders de Père-Marquette sont impliqués bénévolement dans le quartier (Magasin-Partage). Ils unissent aussi leur voix à OXFAM-Québec, Amnistie Internationale et d'autres organismes pour agir contre l'injustice, la faim et d'autres causes.

---

**Si tu souhaites proposer la création d'un comité,  
n'hésite pas à communiquer avec un de nos techniciens en loisirs.**

# RÉUSSITE SCOLAIRE

$$R \text{ (réussite)} = E \text{ (effort)} \times S \text{ (stratégies)}$$

## 1. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)

### Au secteur jeune

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) décerne le diplôme d'études secondaires aux élèves qui ont accumulé 54 unités de la 4<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> secondaire, dont au moins 20 unités obligatoires reconnues de la 5<sup>e</sup> secondaire. Les unités obligatoires sont :

- 6 unités en langue d'enseignement de la 5<sup>e</sup> secondaire;
- 4 unités en langue seconde de la 5<sup>e</sup> secondaire pour les élèves dont la langue d'enseignement est le français;
- 4 unités de mathématique de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 4 unités en histoire et en éducation à la citoyenneté de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 4 unités en science et technologie de la 4<sup>e</sup> secondaire ou 6 unités en applications technologiques et scientifiques de la 4<sup>e</sup> secondaire;
- 2 unités en arts de 4<sup>e</sup> secondaire;
- 2 unités en éthique et culture religieuse ou éducation physique et à la santé de la 5<sup>e</sup> secondaire.

## 2. RÉGIME PÉDAGOGIQUE (ARTICLE 29.2)

29.2. Au moins une fois par mois, des renseignements sont fournis aux parents d'un élève mineur dans les cas suivants:

- 1° ses performances laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite fixé pour les programmes d'études;
- 2° ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école;
- 3° ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève.

Ces renseignements ont pour but de favoriser la collaboration des parents et de l'école dans la correction des difficultés d'apprentissage et de comportement, dès leur apparition et, selon le cas, dans l'application du plan d'intervention.

## 3. ÉVALUATION

Documents sur l'évaluation

<input type="radio"/> Information sur l'évaluation	<input type="radio"/> Comportements attendus pour la remise des travaux
<input type="radio"/> Document sur l'encadrement local en évaluation	<input type="radio"/> Comportements attendus pour la passation d'épreuve



### OÙ TROUVER L'INFORMATION EN LIEN AVEC L'ÉVALUATION?

Sur la page principale du site de l'école, dans l'onglet Parents, cliquez sur Documents sur l'évaluation, dans le menu de gauche.

